



APPEL A PROJETS 2023: EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS – VOLET 1 : CONSTRUCTIONS NEUVES BAS CARBONE



Programme en faveur de la maîtrise de la Demande d'Énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'État.



UNION EUROPEENNE



Le présent appel à projets s'insère dans les dispositifs pilotés par l'AUE pour soutenir la transition énergétique de la Corse. Il sera mis en œuvre dans le cadre d'une démarche partenariale associant la Collectivité de Corse, via l'AUE, l'Etat, EdF, et l'Union Européenne. A cet effet, des crédits pourront être mobilisés au titre notamment du CPER, d'Agir Plus via le cadre territorial de compensation et du FEDER.

L'appel à projets (AAP) Bâtiment se décline en plusieurs volets distincts destinés à encourager la performance énergétique dans le cadre de constructions neuves ou d'opérations de rénovation, portant sur des bâtiments tertiaires et/ou résidentiels.

Ce premier volet des AAP Bâtiment concerne les **constructions neuves à très faibles impacts carbone**.

Contexte

Les différents volets de l'AAP « Bâtiment » participent à la déclinaison opérationnelle des stratégies publiques de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles : les projets soutenus contribueront ainsi à la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté fin 2013 par l'Assemblée de Corse, à la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse co-élaborée par l'Etat et la CdC, et au déploiement du Cadre Territorial de Compensation.

Concernant les enjeux clés du Bâtiment, les orientations de ces différents cadres d'intervention convergent fortement pour fixer au secteur des objectifs de moyen et long termes ambitieux, qui ont guidé et structuré la révision de la PPE de la Corse.

La philosophie générale des appels à projets « Bâtiments » lancés en Corse pour l'année 2023 se résume en trois points :

- **Le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments existants reste clairement la priorité d'action de la puissance publique**, en particulier celle des bâtiments résidentiels, et du Tertiaire public. Comme détaillé dans l'AAP correspondant (Volets 2 et 3), un objectif central sera de favoriser les interventions globales permettant d'atteindre le niveau de performance du label BBC-Rénovation d'Effinergie.
- Objectif de second rang au regard de son potentiel d'économies d'énergie largement plus réduit, **le soutien à l'innovation et l'expérimentation en faveur des bâtiments neufs à très hautes performances énergétiques et « bas carbone »**, reste néanmoins prévu, afin de contribuer à l'amélioration continue des connaissances et savoir-faire des acteurs de la construction en matière d'efficacité énergétique. Les projets soutenus devront justifier d'un saut qualitatif significatif par rapport à la référence réglementaire applicable en 2023, correspondant globalement aux standards de performance de la construction passive, avec potentiellement une mobilisation massive de matériaux bas-carbone. Ces projets concernent le Volet 1 des AAP Bâtiment, objet du présent rapport.

Objectif du présent appel à projet (AAP BAT – Volet 1)

L'objectif de ce volet est de démontrer, via quelques opérations exemplaires bénéficiant d'un accompagnement AUE-CdC, la faisabilité technico-économique de la très haute performance énergétique (niveau passif) et du recours aux procédés constructifs bas-carbone, dans les bâtiments neufs résidentiels ou tertiaires de Corse. Ce faisant, il est aussi de susciter, accompagner et renforcer la montée en compétence des équipes de maîtrise d'œuvre et entreprises de réalisation sur cette thématique, afin de générer des apprentissages diffusables et profitables à l'ensemble de la filière Bâtiment régionale.

Bénéficiaires

Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique (ou assimilées : bailleurs sociaux, etc.) sont concernées par cet appel à projets.

Sélection des projets retenus

Les principaux critères d'éligibilité à l'Appel à Projets sont résumés ci-dessous :

- Le projet doit concerner un bâtiment construit en Corse.
- Une étude technico-économique devra être fournie avec le dossier de candidature (susceptible de bénéficier elle-même d'un soutien financier préalable). Cette étude devra être menée suivant un cahier des charges précis permettant de justifier les niveaux de performance énergétiques tels que définis dans l'AAP et le règlement des aides régionales soutenant l'efficacité énergétique du Bâtiment. En parallèle des justifications techniques sur les gains énergétiques attendus de l'opération, le porteur de projet devra notamment fournir une description de son opération, un planning de réalisation, et une maquette financière présentant l'intégralité des dépenses et financements prévisionnels. Concernant ce dernier point, le porteur de projet devra obligatoirement, si son opération y est éligible, mobiliser les primes « économies d'énergie » du cadre territorial de compensation (CSPE-AGIR+) en complémentarité des aides sollicitées dans le cadre de l'AAP.
- La performance énergétique du bâtiment devra respecter les exigences du référentiel PassivHaus ou celui de la Fédération Française de la construction passive, et le projet devra impérativement obtenir la labellisation « Bâtiment passif » de PROPASSIF ou la certification délivrée par la Fédération Française de la construction passive.

- L'engagement de la démarche de labellisation obligatoire, permettant de justifier la conformité aux critères de performances du référentiel passif devra être prouvé lors de la constitution du dossier de demande de soutien (au choix : devis ou contrat déjà engagé avec organisme de labellisation à fournir).

Les dépenses éligibles au soutien financier, dans le cadre de l'Appel à Projets sont :

⇒ Les surcoûts d'investissement en travaux et main d'œuvre nécessaires à la réalisation des ouvrages impactant l'efficacité énergétique globale du bâtiment, et permettant de satisfaire aux exigences de la construction passive :

- Isolation de l'enveloppe
- Intervention sur les systèmes
- Intervention sur toute autre partie du bâtiment indispensable à la réalisation des points précédents

Ces surcoûts seront décrits et calculés en rapport avec les coûts d'investissement « réglementaires » des standards de construction RT2012 ou RE 2020 (suivant date de dépôt des PC et type de bâtiment).

⇒ Les coûts de l'AMO dédiée à la maîtrise de la performance énergétique (contribution à la maîtrise de la qualité technique au cours des différentes phases du projet, assistance à l'obtention d'un label, ...)

⇒ Les coûts de labellisation

⇒ Les coûts éventuels d'instrumentation du bâtiment (suivi des performances énergétiques réelles).

Notation des projets

Afin de faciliter l'examen des candidatures par les instances décisionnelles, les services de l'AUE analyseront préalablement la conformité des dossiers aux règles spécifiques applicables aux projets déposés, et effectueront une évaluation notée de la pertinence et de la qualité des dossiers, au regard des objectifs thématiques de l'AAP. Ces évaluations s'appuieront sur des critères de jugement communs aux quatre AAP Bâtiment :

- ⇒ Intérêt énergétique : gains énergétiques théoriques permis par le projet + garanties sur gains réels (dispositifs de suivi, ...)
- ⇒ Intérêt technique : cohérence des solutions de travaux, reproductibilité, pérennité des solutions, qualité architecturale des projets, ...
- ⇒ Qualité générale du dossier de présentation (pièces écrites et graphiques)
- ⇒ Performance économique, appréciée notamment au regard du coût du KWh fossile évité, et examen de l'effet des aides publiques dans l'équilibre économique général du projet.
- ⇒ Intérêt environnemental du projet : matériaux et procédés à moindre impact environnemental et sanitaire, ...

⇒ Prise en compte des capacités du porteur de projet à mener à bien l'opération (capacités financières, administratives, humaines...) et à la maîtrise Qualité / Coût / Délais.

Dépôt des candidatures

1/ La candidature à l'appel à projets doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Les formulaires de candidatures « types » sont téléchargeables sur le site (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier.

2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assorti d'un délai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement.

3/ Le dossier de demande d'aide dûment complété doit être retourné aux services instructeurs en 1 exemplaire « papier » et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :

Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - Direction Déléguée à l'Energie

C.C Castellani - Av. du Mont Thabor - CS 20 020 - 20 700 Ajaccio Cedex 9

20181 Ajaccio Cedex 1

aue@isula.corsica

Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau, et seront examinés au cours de l'une des sessions annuelles prévue suivant le calendrier ci-dessous :

Date limite de réception des candidatures :

1^{ère} session : 20 mai 2022

2^{ème} session : 24 juin 2022

3^{ème} session : 02 septembre 2022

4^{ème} session : 28 octobre 2022

5^{ème} session : 16 décembre 2022

6^{ème} session : 24 février 2023

7^{ème} session : 21 avril 2023

Processus d'évaluation et décision

Les projets seront évalués par un jury technique composé de représentants de l'AUE, de l'ADEME, de la DREAL et d'EDF ainsi que de personnalités compétentes dont l'expertise sera jugée nécessaire. Il est rappelé que les décisions du jury ne valent pas engagement financier.

Les projets lauréats seront présentés aux instances respectives de décisions des partenaires. Les aides de la Collectivité de Corse seront soumises au Conseil Exécutif de Corse pour décision.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

Autoriser la Collectivité de Corse à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu'il a été retenu.

Associer la Collectivité de Corse à toute opération de communication relative à l'opération et y faire figurer le logo de l'Europe.

Aides financières possibles

Montant maximum de la subvention : suivant la disponibilité des fonds mobilisés, le nombre et la qualité des candidatures reçues, le taux d'intervention maximal de subvention susceptible d'être accordé pourra atteindre jusqu'à 80% des coûts d'investissement éligibles précédemment décrits. Ces aides seront par ailleurs plafonnées à 400€ / m² de SHON.

Budget prévisionnel alloué à l'AAP

Les projets lauréats de l'Appel à Projets pourront bénéficier, dans la limite des budgets disponibles, de crédits provenant de sources communautaires via le FEDER, nationales et régionales dans le cadre de contractualisations en cours ou à venir, ainsi que des crédits du cadre territorial de compensation.